DÉPARTEMENT DU DOUBS

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE FRANOIS

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°70/2026
Circulation alternée rue de l'Eglise,
du 11 janvier au 12 janvier 2027

LE MAIRE DE FRANOIS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

Vu la demande formulée par l'entreprise A NOS ARBRES – 25720 AVANNE-AVENEY en date du 20 novembre 2026 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux pour abattage d'arbres secs rue de l'Eglise, la circulation devra être réduite à une voie avec alternat ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Du 11 janvier au 12 janvier 2027,** la circulation rue de l'Eglise sera réduite à une voie avec alternat.

ARTICLE 2 : L'accès aux véhicules de service, de collecte et de secours, et aux riverains est maintenu.
Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise A NOS ARBRES.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de FRANOIS,
Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S),
Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'ÉCOLE-VALENTIN,
L'entreprise A NOS ARBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRANOIS, le 26 novembre 2026.

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.

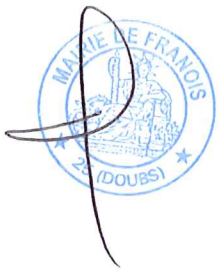

Copie sera adressée à :
- Gendarmerie d'ÉCOLE-VALENTIN,
- SDIS,
- Direction Départementale des Territoires de BESANCON-OUEST,
- SYBERT,
- GBM, services voirie et transports.

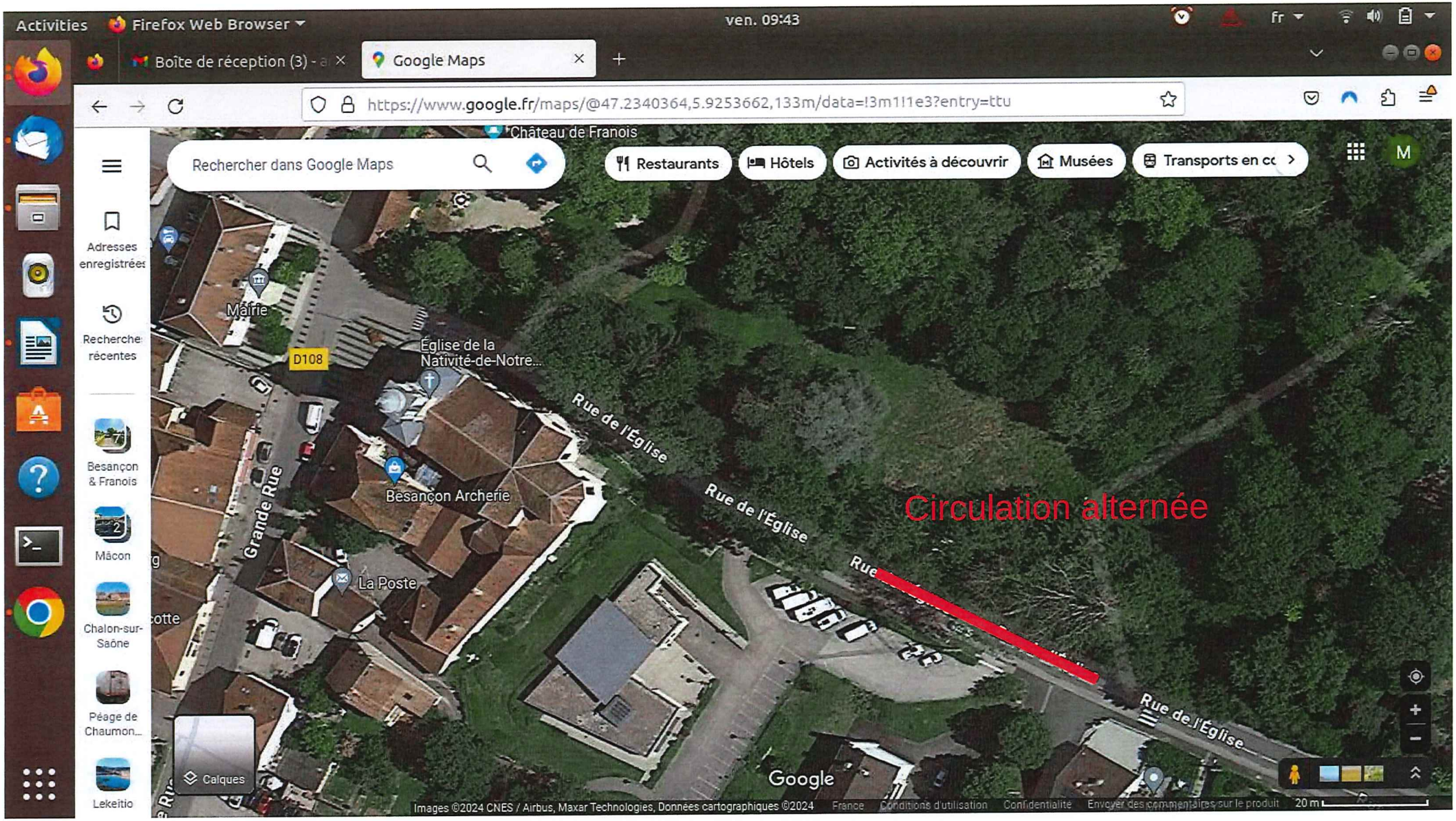
Activities
Firefox Web Browser
ven. 09:43
fr
Boîte de réception (3) - a
Google Maps
https://www.google.fr/maps/@47.2340364,5.9253662,133m/data=!3m1!1e3?entry=ttu
Château de Franois
Rechercher dans Google Maps
Restaurants
Hôtels
Activités à découvrir
Musées
Transports en cc
M
Adresses enregistrées
Recherche récentes
Besançon & Franois
Mâcon
Chalon-sur-Saône
Péage de Chaumon...
Lekeitio
Mairie
D108
Église de la Nativité-de-Notre...
Rue de l'Église
Grande Rue
Besançon Archerie
La Poste
Circulation alternée
Rue de l'Église
Rue de l'Église
Calques
Google
Images ©2024 CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2024
France
Conditions d'utilisation
Confidentialité
Envoyer des commentaires sur le produit
20 m